



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 30 MARS 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-18

FINANCES

2 – Élection d'un Président pour voter le compte administratif eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, eaux usées relatif à la compétence Assainissement et SAGE Croult Enghien Vieille Mer

Date de la convocation : le 24 mars 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Guy MESSENGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE

Présents : 40

Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (CA Plaine Vallée), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiiais-Lès-Louvres), Alain BOURGEOIS, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), Guy MESSENGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Xavier BELAIR (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 3

Jean-Noël BELLIER, délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,
Cédric MORVAN, délégué titulaire de la commune de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à Henri GUY, délégué titulaire de la commune de Mareil-en-France,
Maurice MAQUIN, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel, donne pouvoir à Léon ÉDART, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel.

Présents sans droit de vote : 2

FINANCES

2 – Élection d'un Président pour voter le compte administratif eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, eaux usées relatif à la compétence Assainissement et SAGE Croult Enghien Vieille Mer

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable au SIAH, dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut (...) assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Il ressort donc expressément de l'article précité que le Maire « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause (CE, 1er août 1928, Donadey : Rec Lebon, P. 982 ; CE, 18 novembre 1931, Leclerf et Lepage : Rec Lebon, p 992).

Il n'est pas obligatoire d'organiser une élection au scrutin secret.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Guy MESSAGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-31 relatifs aux modalités d'adoption des comptes administratifs,

Considérant l'obligation d'élire un président de séance au moment du vote des comptes administratifs,

Considérant la candidature d'Anita MANDIGOU en tant que présidente de la séance,

Considérant le retrait de Guy MESSAGER au moment du vote des comptes administratifs relatifs au budget Eaux Pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, Eaux Usées relatif à la compétence Assainissement et SAGE Croult Enghien Vieille Mer,

FINANCES

2 – Élection d'un Président pour voter le compte administratif eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI, eaux usées relatif à la compétence Assainissement et SAGE Croult Enghien Vieille Mer

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Prend acte que** le Comité Syndical doit élire son Président de séance avant le vote,
- 2- **Élit** comme Président de séance Anita MANDIGOU pour le vote des questions suivantes :
 - Compte Administratif du budget eaux pluviales relatif à la compétence GÉMAPI - exercice 2015 ;
 - Compte Administratif du budget eaux usées relatif à la compétence Assainissement - exercice 2015 ;
 - Compte Administratif du budget SAGE Croult Enghien Vieille Mer - exercice 2015.
- 3- **Prend acte que** le Président est tenu de se retirer au moment de l'approbation du compte administratif,

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 4 avril 2016

Accusé de réception en préfecture
095-259500221-20160330-2016-18-DE
Date de télétransmission : 04/04/2016
Date de réception préfecture : 04/04/2016

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 5 avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.